

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_9_9

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : 33

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 38

Objet : Vente de la
parcelle ZC55 - Coulonges
sur l'Autize

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Johann BARANGER

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'acte de propriété de la Communauté de communes Val de Gâtine de la parcelle ZC55 acquise le 25 juin 2024

CONSIDERANT la proposition d'acquisition du cabinet vétérinaire Les Charmilles de la parcelle ZC55 située sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize ;

CONSIDERANT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que le produit de cette vente sera imputé au budget principal non assujéti à la TVA ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

La parcelle ZC55 appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine d'une surface de 13 530m² est située sur la commune de Coulonges sur l'Autize, en zonage Aux.

Le cabinet vétérinaire Les Charmilles est une structure de 15 vétérinaires implantés sur 4 sites dont 2 sur la Communauté de communes (Champdeniers et Coulonges-sur-l'Autize) destinée aux animaux de compagnie et d'élevage.

Le cabinet souhaite faire l'acquisition de la parcelle dans son entièreté, afin d'augmenter son équipe de collaborateurs. Le projet de clinique aurait une emprise au sol de 3000 m². Le cabinet envisage de partager la parcelle avec d'autres

professionnels pour créer un pôle « soins » des animaux (par exemple toiletteur, pension, terrain agility, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle ZC55 d'une superficie de 13 530 m², située sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize, au cabinet vétérinaire Les Charmilles ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer pour un montant de 108 240 € nets de TVA, avec une clause de réméré de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte afférent ;
- **DE PORTER** la recette au budget principal ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 10/12/2024
Publié le 17/12/2024
Transmis en sous-préfecture le 17/12/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

